



FICHE 2

MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS : COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Qu'est-ce que le Comité des droits de l'enfant ?

Le Comité des droits de l'enfant (CDE) est un organe des Nations Unies chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) par les États parties. Son objectif principal est de promouvoir le respect des droits consacrés par la CIDE, en encourageant des réformes législatives, des changements de politique et de pratiques administratives et sociales, afin d'améliorer les conditions de vie des enfants. Cela inclut des mesures visant à améliorer la protection de ces droits, en particulier pour les enfants membres de la communauté LGBTQI, ainsi que les enfants ayant des parents qui font partie de la communauté LGBTQI.

Qu'est-ce que la procédure de rapports des États ?

La procédure de rapports est un processus par lequel tous les États parties à la CIDE doivent rendre compte au CDE de la mise en œuvre de ce traité dans leur pays. Le comité évalue ensuite la situation et émet des recommandations sur les mesures à prendre par l'État concerné. Dans ce processus, la société civile joue un rôle important en soumettant des rapports parallèles, en alertant le comité sur les violations des droits de l'enfant et en plaidant pour des réformes législatives et des politiques publiques plus inclusives et respectueuses des droits des enfants.

La CIDE prévoit explicitement la participation des enfants à cette procédure. Le rapport parallèle est un document soumis par les défenseurs des droits de l'enfant, indépendants du gouvernement, contenant des informations détaillées et des recommandations sur la situation des droits de l'enfant. Un rapport parallèle sur la situation des droits de l'enfant dans un État partie doit suivre un ensemble de lignes directrices. Il fournit

des informations de nature factuelle, notamment concernant les enjeux actuels en matière de droits de l'enfant.

Ces informations doivent être crédibles et fiables (il faut nommer les sources). Le rapport peut inclure des informations sur les développements survenus depuis le dernier examen par le CDE et sur le suivi de la mise en œuvre des observations finales issues du dernier cycle de suivi.

Quels droits peuvent être invoqués dans le cadre de la procédure de rapports des États parties ?

Tous les droits inscrits dans la CIDE peuvent être invoqués dans le cadre de la procédure des rapports devant le CDE. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la non-discrimination (article 2), qui prévoit notamment que les enfants ne doivent pas être discriminés en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les États doivent prendre des mesures pour garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) soit respecté, en adoptant des politiques et des lois qui tiennent compte des besoins spécifiques des enfants, y compris ceux de la communauté LGBTQI.

Par exemple le droit à l'éducation, énoncé à l'article 28, assure que tous les enfants aient accès à une éducation dans des conditions d'égalité et sans discrimination. Ainsi, ce droit garantit aux enfants LGBTQI la possibilité d'étudier dans un environnement scolaire sain, exempt de tout harcèlement ou violence liée à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre.

Sur quoi se fonde la procédure de rapports des États parties ?

- ▶ Le rapport de l'État concerné
- ▶ Les rapports parallèles soumis par la société civile
- ▶ Les observations et recommandations que le CIDE a adoptées dans des cycles d'examen précédents
- ▶ Les informations des agences onusiennes (UNICEF)

Comment les acteurs de la société civile peuvent-ils participer à la procédure de rapports des États parties ?

IMPORTANT : il n'est pas nécessaire de se rendre à Genève pour participer à la procédure de rapports des États.

La société civile peut participer de différentes façons :

- ▶ Soumettre des rapports parallèles. La société civile peut contribuer à la liste des points à traiter que le CDE adopte pour guider les rapports des États parties. Il est aussi possible de soumettre des contributions écrites en réponse au rapport de l'État un mois avant la pré-session. La pré-session est une réunion du CDE pour examiner les rapports des États et les rapports parallèles, en vue de préparer le dialogue avec l'État.

- ▶ Soumettre des contributions supplémentaires, par exemple des commentaires sur les réponses écrites des États, des mises à jour relatives à des rapports parallèles envoyés ou bien toute information utile pour la session. Elles peuvent être soumises par tous les défenseurs des droits des enfants (ONG, enfants, experts...). Il n'est pas nécessaire d'avoir remis un rapport parallèle pour soumettre des contributions supplémentaires. [Voici le calendrier des échéances à respecter.](#)

- ▶ Faire participer les enfants de tous âges, sans âge minimum, en partageant leurs expériences et leurs préoccupations dans un rapport alternatif ou sur place devant le comité lors de la présession. La participation peut se faire de différentes manières, par des textes sans limites de mots, par des dessins, des chansons, ou même des films. Les enfants peuvent le faire dans leur langue maternelle, toutefois, il incombe aux adultes accompagnateurs d'assurer la traduction vers l'anglais. Voici le [guide](#) pour la participation des enfants.

- ▶ Participer aux groupes de travail pré-sessionnel du comité. Elles se tiennent trois mois après la soumission des rapports des États parties à Genève, mais ceux qui le souhaitent peuvent également participer à ces réunions à distance. Pour plus d'informations, voir le [manuel complet](#).

- ▶ Visionner la session plénière en ligne afin d'avoir une vision d'ensemble des échanges entre l'État partie et le comité (voir sur Webtv de l'ONU).

- ▶ Aider à la diffusion des observations finales (préparer une version pour enfants, les traduire dans la langue locale, créer des blogs ou podcast...)

Quels sont les règles qu'un « rapport parallèle » doit respecter et que doit-il contenir ?

Un rapport parallèle doit comporter un maximum de 10 000 mots s'il s'agit d'un rapport complet qui traite de tous les droits de la CIDE, ou un maximum de 3 000 mots s'il s'agit d'un rapport thématique (qui traite d'un aspect spécifique pour offrir une compréhension approfondie et ciblée d'un thème), excluant les annexes. Voici un [exemple de rapport thématique](#), ainsi qu'un exemple de [rapport parallèle](#).

Si le rapport contient des notes de bas de page, elles doivent être utilisées uniquement pour fournir des liens hypertextes ou des références. Si elles contiennent des informations supplémentaires, elles compteront dans le nombre de mots. Cependant, ces limites ne s'appliquent pas aux soumissions des enfants, qui peuvent être dans d'autres formats (vidéos, dessins, œuvres d'art, etc.). Les rapports peuvent être soumis en français, anglais ou espagnol. Toutefois, la langue de travail du comité est l'anglais.

Pour connaître tous les autres aspects techniques du rapport parallèle (comme ce que doit contenir la page titre), voici le [guide complet pour les ONG](#).

Quand soumettre un rapport parallèle ?

Depuis le 1er janvier 2024, tous les examens d'États suivent la procédure simplifiée en deux phases 1) liste de points à traiter du CDE et 2) rapport de l'État. Selon cette procédure simplifiée, les [dates limites](#) pour soumettre un rapport parallèle (que ce soit pour

la liste des points ou pour la pré-session) sont le 1er décembre pour une considération par le comité en février, le 1er avril pour une considération en juin et le 1er août pour une considération en octobre.

Voici le [site à suivre](#) pour savoir quelles sont les prochaines sessions et quel État sera examiné à quel moment.

Comment soumettre un rapport parallèle ?

Pour soumettre un rapport parallèle, il suffit de le déposer par voie électronique sous format Word via le site web Child Rights Connect à ce [lien](#). La même plateforme peut également être utilisée pour la soumission de contributions supplémentaires avant la session.

Pour en savoir plus sur le processus de rapport des États et l'implication de la société civile :

- ▶ Site du comité des droits de l'enfant : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/crc>
- ▶ Informations pour la société civile, les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/crc/information-civil-society-ngos-and-nhris>
- ▶ Child Rights Connect (Guide pour la société civile) : <https://childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2021/10/guide-together-fr.pdf>
- ▶ Guide pour les ONG pour le cycle de présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant : https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/GuideNgoSubmission_fr.pdf